

COMMUNE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2022 À 10H

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MARCHAL, Maire

Étaient présents :

Jean MARCHAL, Maire, Président de séance
François FOUILLET, 1^{er} adjoint au maire
André HOCQUAUX, 2^{ème} adjoint au maire
Alain FLEURY, 3^{ème} adjoint au maire
Betty HELLER, conseillère municipale
Priscillia JACQUEMARD, conseillère municipale
Sylvie FERREIRA, conseillère municipale
Fabrice GRENOUILLET, conseiller municipal
Laëtitia GUINCHARD, conseillère municipale

Étaient absents :

Sylvie QUERMONT ayant donné procuration à André HOCQUAUX,
Mélanie RAGUET ayant donné procuration à Jean MARCHAL,
Virginie VEJUX,

Nombre de Conseillers Municipaux : 12
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre d'absent : 1

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 30 août 2022.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 13 septembre 2022

Mr François FOUILLET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- proposition achat chemin rural Sous les Levanches
- proposition achat gîte Laverdine
- cimetière : reprise de tombes, carré militaire, terrain commun
- indemnité d'occupation maison Ermoli
- dégrèvement eau
- travaux éclairage public rue de la Presle SIED
- DMB
- réfection façades : coloriste
- subvention création artisanat
- projet Grands Partages (ex baignade Martins-Pêcheurs)

- ateliers d'expression
- remboursement consommation électrique logt 16
- remboursement consommation électrique cabinet ostéopathe

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

01-10072022- NOUVELLE PROPOSITION ACHAT CHEMIN RURAL SOUS LES LEVANCHES

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2021, M. le Maire avait informé les membres du conseil que la commune avait reçu une offre d'achat de M. DANGAUD Aymeric, concernant le chemin rural dit du bois sous les Levanches.

Le conseil municipal avait accepté la proposition de M. DAGNAUD d'acquérir le chemin rural et d'exploitation qui traverse sa propriété, pour un montant de 500 € et avait également proposé que le bornage soit à la charge de l'acheteur.

En juillet, il est revenu sur sa proposition, en considération des frais importants de bornage et d'actes notariés.

M. DAGNAUD demande que la commune lui cède ce chemin (environ 20 ares) à l'euro symbolique.

Après délibération, les membres du conseil décident à la majorité, de rejeter sa demande et maintiennent les conditions d'achat de ce chemin fixées par la délibération n°13-24102021.

02-04092022- PROPOSITION ACHAT GÎTE DE LA PRAIRIE (LAVERDINE)

M. le Maire informe le conseil municipal, que le 21 juillet, la commune a reçu une offre écrite pour l'achat du gîte Laverdine dit gîte de la Prairie d'un montant de 100 000 €

Après discussion,

- Considérant les charges et les recettes d'exploitation de ce gîte,
- Considérant la faiblesse du prix proposé et l'intérêt important qu'offre ce gîte ainsi que son parc remarquable,

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, de ne pas vendre le gîte de la Prairie à ces conditions.

03-04092022 REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

M. le Maire informe le conseil de l'évolution de la procédure de reprise des concessions en déshérence, qui a débuté le 26 novembre 2018.

Une liste de ces concessions a été rédigée ainsi qu'un Procès-Verbal de constat d'abandon publié dès le 16 mai 2022,

- Vu les articles L 2223-17 et R 223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Procès-Verbal de constat d'abandon du jeudi 5 mai 2022,

M. le Maire propose au conseil municipal de déclarer en état d'abandon manifeste les concessions dont la liste est annexée.

Après délibération, les membres du conseil acceptent et autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à la reprise des tombes visées.

04-04092022-FIXATION INDEMNITÉS D'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DE LA MAISON ERMOLI

M. le Maire rappelle que, suite à un incendie dans la commune, la mairie a relogé une famille dans la maison Ermoli sise 1 rue de la Corvée, en cours d'étude pour une réhabilitation en gîte de groupe. Un bail de mise à disposition temporaire a été rédigé pour une occupation du logement du 1^{er} février au 31 juillet 2022.

Ce bail est actuellement échu. Habitat 70 a proposé à la famille un logement sur une commune voisine et elle doit par conséquent déménager courant septembre.

Le montant du loyer avait été baissé en raison justement de son caractère provisoire à 390 €/mois au lieu du montant réel de 840 €/mois.

Les occupants actuels étant sur le départ, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, maintient le montant des indemnités sans droit ni titre à 390 € mensuel jusqu'à leur départ.

05-04092022-DÉGRÈVEMENT EAU-DISPOSITIF WARSMANN-M. COLLIN NICOLAS

M. le Maire rappelle que le dispositif « Warsman » établit un plafonnement de l'eau équivalent à au plus deux fois le niveau de consommation moyen d'un abonné. Auquel cas, s'il s'agit d'une fuite, constatée et dûment réparée, dans le délai d'un mois après information de consommation anormale, un dégrèvement s'applique.

Pour l'eau potable, coût limité au double de la consommation moyenne.

Pour l'assainissement, coût limité à la consommation moyenne.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu une demande de dégrèvement de la part de M. COLLIN Nicolas pour une fuite concernant son habitation sise 10 rue de la Vaux, pour la facturation du 2^{ème} semestre 2021.

- Facture initiale du 2^{ème} semestre 2021 n°2022-002-000357, d'un montant de 418 €,
- Consommation facturée du 2^{ème} semestre 2021 : 100 m³,
- Consommation moyenne semestrielle calculée sur les 3 dernières années : 57 m³,
- Double consommation moyenne semestrielle calculée sur les 3 dernières années : 114 m³,
- coût de la réparation de la fuite 70 €,

Les conditions d'application du dispositif n'étant pas réunies (consommation moyenne de 57 m³, une surconsommation de 100 m³), le conseil municipal, après délibération et à la majorité, refuse d'accorder le bénéfice du dégrèvement demandé, car hors du dispositif légal dit dispositif Warsmann.

06-04092022- OPÉRATIONS DE REPRISES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE LA PRESLE-2EME TRANCHE OPERATION E8628

M. le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications électroniques rue de la Presle, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Suite à l'accord de subvention du SIED 70 pour les travaux de rénovation et de mise en souterrain du réseau d'éclairage public rue de la Presle, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec ce même SIED.

07-04092022- PROJET GRANDS PARTAGES (EX BAINNADE MARTINS PÊCHEURS)

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en mairie à plusieurs reprises des personnes qui étaient à la recherche d'un terrain pour y développer un genre d'écologes.

Ils sont intéressés par l'espace de l'ancienne baignade et du camping (Martins Pêcheurs).

Afin de garantir et de protéger leurs futurs investissements, M. le Maire propose aux membres du conseil de leur établir un bail de type emphytéotique et de leur mettre à disposition ce terrain gratuitement.

Les membres du conseil acceptent la mise à disposition gratuite de ce terrain, avec une convention de type bail emphytéotique pour les raisons évoquées et autorise le maire à faire établir et signer les documents nécessaires.

08-04092022-ATELIERS D'EXPRESSION

M. le Maire présente aux membres du conseil une intervenante, Mme Émilie BONNAC.

Le but de son intervention est d'éclairer le conseil sur le projet d'ateliers d'expression et d'écriture qu'elle souhaite animer sur la commune, afin de réaliser une action de sensibilisation auprès des enfants et des adultes.

Ces ateliers débiteront le jeudi 15 septembre pour les adultes (un atelier d'écriture par mois) et le mercredi 21 septembre (4 ateliers théâtres et d'expression par tranches d'âge chaque semaine).

M. le Maire propose au conseil de lui mettre à disposition la salle de l'ancienne pizzeria et propose la gratuité de la location pour la 1^{ère} année ainsi que la mise en place d'un forfait, d'un montant de 10 €/mois pour les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Concernant le loyer demandé, après la 1^{ère} année d'occupation, les membres du conseil se réuniront de nouveau afin d'en déterminer le montant.

Après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité de donner tout pouvoir à M. le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

09-04092022-REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE CABINET OSTÉOPATHE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme AMBROSINI Alice, locataire du cabinet d'ostéopathe sis 4 rue des Roches, lors de son entrée n'a pas contracté de contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

Mme AMBROSINI est arrivée le 1^{er} avril 2021 et a pris un contrat d'électricité le 13.03.2022.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de demander le remboursement de la consommation électrique et des différentes taxes à Mme AMBROSINI Alice pour la période du 1^{er} avril 2021 au 13 mars 2022, qui se monte à 441.59 €.

10-04092022-REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE LOGT 16

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme HEZARD Morgane, locataire du logt 16 sis 1 bis rue du 14 septembre 1944, lors de son entrée n'a pas contracté de contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

Mme HEZARD est arrivée le 2 novembre 2021 et a pris un contrat d'électricité le 23.01.2022.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de demander le remboursement de la consommation électrique et des différentes taxes à Mme HEZARD Morgane pour la période du 2 novembre 2021 au 23 janvier 2022, qui se monte à 76.31 €.

Il autorise également M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

11-04092022-REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE LOGT22

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. MATHIOT Yohan et Mme VILLAUME Delphine, locataires du logement 22 sis 4 rue des Roches, lors de leur entrée n'ont pas contracté de contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.

M. MATHIOT Yohan et Mme VILLAUME Delphine sont arrivés le 1^{er} février 2022 et ont pris un contrat d'électricité le 10.03.2022.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de demander le remboursement de la consommation électrique et des différentes taxes à M. MATHIOT Yohan et Mme VILLAUME Delphine pour la période du 1^{er} février au 10 mars 2022, qui se monte à 121.20 €.

12-04092022-DM N°3 BUDGET COMMUNE 2022

-Considérant les différentes factures et études de travaux qui seront réalisés sur plusieurs années (aménagement voirie, chauffage église...)

Il est nécessaire de réapprovisionner le chapitre 23 du Budget Commune 2022, et par conséquent de faire la Décision Modificative suivante :

| | |
|--------------|------------|
| DI 2151 (21) | - 50 000 € |
| DI 2138 (21) | - 60 000 € |
| DI 2315 (23) | + 50 000 € |
| DI 2313 (23) | + 60 000 € |

Le Conseil Municipal accepte cette Décision Modificative à l'unanimité

13-04092022-ACCORD SUBVENTIONS POUR CARRÉ MILITAIRE

Suite à la reprise définitive de tombes tombées en désuétude, la commune a décidé de créer un carré militaire dans la partie droite du cimetière communal (carré 2) aux emplacements 129-130-136.

Le comité départemental du Souvenir français et la France Mutualiste souhaitent participer à ce projet en versant une subvention respective de 2 500€ et de 250 €.

Les membres du conseil acceptent ces subventions.

14-04092022-SUBVENTION CRÉATION ARTISANAT

Mr le Maire propose de soutenir la création et l'installation d'artisanats au village, suite au projet d'un artisan boulanger de créer un fournil pour des pains spéciaux dans une ancienne maison.

Monsieur le Maire et l'un des conseillers s'étant retirés, parce que concernés par l'installation du fournil, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette cette proposition à la majorité.

MARCHAL Jean



FOUILLET François

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Fouillet', written over a faint background.

